



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2022/076/2180

Objet : Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé par Mme LEPRE devant le tribunal administratif de Marseille

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 16° ;

Vu le recours introduit contre la commune par Mme Charlene LEPRE le 15 juin 2022 devant le tribunal administratif de Marseille et enregistré sous le numéro 2204757 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la proposition de convention d'honoraire transmise par Me PASSET le 26 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au service d'un avocat spécialisé en contentieux de la fonction publique pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la commune et de désigner la SELARL CABINET PASSET – BELUCH représentée par Me Éric PASSET demeurant Le Mansard, Entrée B, 4 place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE pour assurer cette défense dans le cadre du recours susmentionné de Mme LEPRE ;

ARTICLE 2 : L'avocat désigné est chargé de conseiller, d'assister, de représenter et d'assurer la défense de la commune pour l'ensemble de la procédure devant le tribunal administratif de Marseille conformément à la convention d'honoraire visée pour un montant fixe et forfaitaire de 2 590€ HT ;

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement s'agissant des frais supplémentaires de procédure, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane ;

ARTICLE 5 : La direction générale des services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 27 juillet 2022

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
013-21130019-20220727-2022-076-2180-DE
Date de réception en préfecture : 27/07/2022

Amapola VENTRON